

**ARRETE N° 2015/160**

**FERMETURE DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE COURPOUYRAN**

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant le faible taux de fréquentation du centre de loisirs observé ces deux dernières années sur la période du mois d'août (32 enfants en moyenne par jour alors que la capacité d'accueil du centre est de 70 enfants par jour) ; et au regard des charges de fonctionnement induites par l'ouverture du centre de loisirs qui nécessitent le recrutement de personnel dédié à l'encadrement des enfants accueillis.

ARRETE

**Article 1 :**

Le Centre de Loisirs Municipal de Courpouyran sera fermé du lundi 3 août au Vendredi 14 août 2015 inclus.

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux services concernés qui sont chargés, en ce qui les concernent, de son exécution.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Juvignac, le 26 mai 2015



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
**Jacques BOUSQUEL**  
Premier adjoint délégué au Personnel,  
A la sécurité et aux Affaires Générales